

# DISPOSITIF

# Mon Accompagnateur Rénov'



**Tout ce qu'il faut savoir sur ce nouvel acteur clé  
pour accompagner les français dans leur projet de rénovation.**

## Pour gagner en confiance et en efficacité

Pour rénover massivement les logements, la loi Climat et Résilience prévoit la généralisation de l'accompagnement des ménages. Une grande avancée écologique et sociale portée par l'Anah à travers la mise en œuvre d'un nouveau dispositif appelé **Mon Accompagnateur Rénov'**.

L'objectif de cette nouvelle fonction est double, à la fois quantitatif et qualitatif :

- Stimuler la demande et inciter davantage de Français à lancer leur projet.
- Relever le niveau d'ambition et de qualité des rénovations et simplifier le parcours de travaux pour les ménages, au travers d'un accompagnement pluridisciplinaire (technique, social, administratif et financier) et des modules complémentaires adaptés aux projets les plus complexes.

## Qui peut devenir Mon Accompagnateur Rénov'

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les opérateurs historiques de l'Anah (Espace Conseil France Rénov', opérateurs agréés au titre CCH, structure concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée) sont réputés agréés.

À l'issue de cette période transitoire, ils devront avoir finalisé leur démarche d'agrément pour pouvoir continuer d'intervenir comme **Accompagnateur Rénov'**.

À compter de septembre 2023, tout acteur souhaitant intervenir en tant que **Mon Accompagnateur Rénov'** devra être titulaire d'un agrément.

Sont éligibles à l'agrément toutes les personnes physiques ou morales répondant à l'un des critères suivants :

- ✓ être un opérateur historique de l'Anah (Espaces Conseil France Rénov', opérateurs Anah agréés au titre du CCH, collectivités ou opérateurs concourant à la mise en œuvre d'une opération programmée),
- ✓ avoir la qualité d'architecte,
- ✓ disposer d'une qualification d'auditeur énergétique,
- ✓ disposer d'une certification RGE offre globale,
- ✓ être une société de tiers financement.

## Comment faire sa demande d'agrément ?

Au printemps 2023, une plateforme en ligne sera accessible via le site France Rénov' aux acteurs éligibles afin de déposer une demande d'agrément.

Le dossier de candidature comprendra une liste de pièces justificatives précisée dans l'annexe V de l'arrêté\*, destinées à attester les compétences, la neutralité, l'indépendance et la capacité d'intervention des acteurs souhaitant être agréés.

L'ensemble des informations utiles pour préparer et réaliser son dépôt de demande d'agrément sera accessible dans la rubrique « professionnel » de la plateforme France Rénov'.

\*Arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat disponible sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Un accompagnement des particuliers complet et personnalisé

### TECHNIQUE

- ✓ Visite et état des lieux du logement
- ✓ Aide à la définition du projet de travaux (les scénarios possibles pour le ménage et leur impact énergétique)
- ✓ Conseil pour la sélection des entreprises, assistance à l'analyse des devis, explications sur la nature et la qualité d'un produit
- ✓ Aide au suivi du chantier de travaux
- ✓ Conseil pour la réception des travaux, des garanties
- ✓ Après les travaux : informations sur les bonnes pratiques, pour le logement

### SOCIAL

- ✓ Accompagnement spécifique des ménages en situation de précarité énergétique

### FINANCIER

- ✓ Conseil et élaboration d'un plan de financement : aides mobilisables, reste à charge et aides complémentaires

### ADMINISTRATIF

- ✓ Appui aux démarches et assistance au montage des dossiers d'aide, notamment pour répondre aux problématiques d'inclusion numérique
- ✓ Possibilité de devenir mandataire si nécessaire
- ✓ Renseignement sur les procédures d'urbanisme



Ce qui a changé depuis 2022



**France Rénov'** :  
le service public de  
la rénovation de l'habitat  
pour informer et orienter

→ Une plateforme web unique

→ Un numéro  
de téléphone unique

→ Plus de 450  
guichets sur  
tout le territoire



**MaPrimeRénov' Sérénité**

→ Une nouvelle offre  
conçue pour favoriser  
la rénovation globale  
des logements

→ Une aide financière  
au bénéfice des ménages  
aux revenus modestes  
et très modestes



**Mon Accompagnateur Rénov'**

→ Un acteur clé  
pour accompagner  
les Français dans leur  
projet, de bout en bout



**Des aides renforcées**

→ 2 milliards d'euros  
pour MaPrimeRénov',  
en 2022

→ La création du Prêt avance  
rénovation pour financer  
le reste à charge des  
travaux de rénovation

## Des missions socles renforcées et des prestations facultatives

L'accompagnement proposé par **Mon Accompagnateur Rénov'** est personnalisé et intervient à toutes les étapes du projet : questions techniques, sociales, administratives et financières.

Les Accompagnateurs Rénov' pourront également proposer au ménage des missions complémentaires telles que réaliser des tests d'étanchéité de l'air, endosser le rôle de mandataire financier et/ou administratif, des conseils pour la réalisation des travaux, etc.



## Les conditions réglementaires

### Les conditions d'indépendance

Tout opérateur souhaitant être agréé doit remplir une condition d'indépendance au regard de l'exécution d'un ouvrage dans le domaine de la rénovation énergétique. À ce titre :

- il établit qu'il n'est pas en mesure d'exécuter directement un ouvrage ;
- il est tenu au respect d'une stricte neutralité, à performance égale, vis-à-vis des équipements, solutions technologiques et scénarios de travaux proposés ainsi qu'une stricte neutralité, à qualité égale, vis-à-vis des entreprises de travaux proposées.

Les activités de maîtrise d'oeuvre sont compatibles avec ces conditions d'indépendance. La sous-traitance des prestations d'accompagnement obligatoires et complémentaires n'est autorisée que pour la réalisation de l'audit énergétique.

### Travaux assujettis à l'obligation d'accompagnement

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, l'accompagnement est obligatoire pour les travaux bénéficiant de l'aide « MaPrimeRénov' Sérénité » et des aides de l'Anah aux propriétaires bailleurs conventionnés via le dispositif Loc'Avantage.

**À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023**, l'obligation d'accompagnement est élargie aux bouquets de travaux aidés par MaPrimeRénov' (MPR) au-delà du seuil de 10 000€ d'aides.

### Le service Mon Accompagnateur Rénov' est-il gratuit ?

Les tarifs de l'accompagnement sont libres et non réglementés. Chaque accompagnateur devra développer une offre concurrentielle sur le marché de l'accompagnement. L'accompagnement peut être gratuit si la collectivité a mis en place un financement dédié pour cet accompagnement. Si la collectivité n'a pas mis en place un financement dédié, l'Anah cofinance l'accompagnement avec un forfait pouvant aller jusqu'à 875 € selon le projet de travaux et les ressources du ménage.

# Le nouveau parcours unique

## pour tous les projets de rénovation énergétique

### 1 Je m'informe avec France Rénov'



**Je me connecte** sur [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr) ou **Je me rends** dans l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez moi.

**Je bénéficie** d'informations, de conseils personnalisés, gratuits et indépendants, concernant les financements auxquels j'ai droit, les conseils pratiques, les éco-gestes, etc.

**Je suis orienté**, en fonction de mes besoins, notamment vers le service **Mon Accompagnateur Rénov'**.

### 2 Je suis accompagné par Mon Accompagnateur Rénov'

**Je conçois** mon projet de travaux avec Mon Accompagnateur Rénov' : visite de mon logement, état des lieux et diagnostic énergétique, préconisation pour des travaux performants et adaptés à ma situation.

**J'obtiens des conseils** pour sélectionner les entreprises et une assistance à la compréhension et à la sélection des devis.

**Mon Accompagnateur Rénov'** m'accompagne jusqu'à la fin de mes travaux.



### 3 Je réalise mes travaux et bénéficie d'une aide avec MaPrimeRénov'

**Je crée** mon dossier en ligne et je dépose ma demande d'aide sur [maprimerenov.gouv.fr](https://maprimerenov.gouv.fr)\*

**J'obtiens** l'accord pour l'obtention des aides sur la base de mon projet de travaux. **Je réalise mes travaux.**

**Je dépose** mes factures et je perçois la prime directement sur mon compte en banque.

\* D'autres aides existent, notamment les primes CEE, les aides locales proposées par les collectivités territoriales, la TVA à taux réduit, etc.

# Mon Accompagnateur Rénov'

## Un acteur clé pour accompagner les particuliers

Pour de nombreux Français propriétaires d'un logement, initier des travaux de rénovation énergétique demande de la confiance. Qu'elle soit globale ou réalisée par étapes, une rénovation peut être coûteuse, complexe à appréhender, à mettre en œuvre et à financer.

Pouvoir s'appuyer sur un interlocuteur fiable tout au long de son parcours est une attente forte des Français pour que chaque projet soit personnalisé et se traduise par un gain énergétique, économique et social significatif.

**Mon Accompagnateur Rénov'** permet de démultiplier massivement l'accompagnement des ménages. L'ouverture progressive à ces nouveaux acteurs permet de rendre accessible à tous l'accompagnement et ainsi d'accélérer la rénovation performante des logements.

**Mon Accompagnateur Rénov'** est un tiers de confiance durant tout le projet de travaux, agréé par l'État.

## Mon Accompagnateur Rénov' en résumé :

- Un acteur privé agréé ou opérateur public
- Un cadre déontologique, pour des compétences garanties
- Un acteur clé pour des rénovations performantes



## Devenir

## Mon Accompagnateur Rénov'

## Les avantages

- ✓ devenir opérateur-conseil indépendant agréé par l'Anah
- ✓ développer des services d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- ✓ assurer une fonction de conseil des maîtres d'œuvre et garantir la qualité des travaux
- ✓ jouer le rôle de « chef d'orchestre », entre les différentes sources d'information et de financement pour la transition écologique par la rénovation globale des logements.

# Mon Accompagnateur Rénov'

## Quelles Formations ?

Il n'est pas demandé le suivi d'une formation spécifique, le professionnel candidat à l'agrément devant apporter lui-même la preuve de sa compétence.

Cependant, faire mention de formations suivies dans le cadre des références justifiant sa capacité à réaliser un accompagnement est fortement recommandé pour l'obtention de l'agrément.

C'est pourquoi **WEDGE Institute** vous propose 2 formations pour accéder au niveau requis :

### 1 Vous êtes auditeur énergétique

→ **1 jour de formation\*** sur le dispositif « Mon accompagnateur Rénov' »  
TARIF\*\* : 1 000 €

### 2 Vous n'êtes pas auditeur énergétique

→ **2 jours de formation\*** : 1 jour sur l'Audit énergétique  
1 jour sur le dispositif « Mon accompagnateur Rénov' »  
TARIF\*\* : 1 500 €

\*Formation dispensée en présentiel ou en distanciel

\*\* Tarif TTC, Wedge Institute est non assujetti à la TVA.



Centre de formation professionnel reconnu au niveau européen

présent à Paris, Lille, Thionville, Reims, Lyon, Aix-en-Provence, Bordeaux, Nantes et Nice.

Nous contacter :

GRAND SUD : 05 35 54 61 96

RHÔNE-ALPES : 04 82 53 95 25

NORD et NORD-OUEST : 01 84 16 78 62

GRAND-EST : 03 72 52 00 51

[www.devenir-mon-accompagnateur-renov.com](http://www.devenir-mon-accompagnateur-renov.com)